

TEMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES.

LE 7 MAI 1947.

Le Comité spécial chargé d'étudier la Loi des élections fédérales, 1938 se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Paul-E. Côté.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, la séance est ouverte. Nous sommes rendus à l'Annexe B de l'article 17 — Préparation des listes électorales dans les arrondissements ruraux — page 233 de la Loi des élections fédérales. En ce qui concerne la règle (1), il n'y a pas de modification, mais lors d'une séance antérieure, M. McKay a soulevé une question qui s'y rapporte. S'il a des remarques à faire, je lui cède la parole.

M. MCKAY : Monsieur le président, j'ai demandé l'autre jour, à M. Castonguay pourquoi dans les arrondissements ruraux il n'y avait pas deux énumérateurs représentant les deux partis politiques ayant recueilli le plus grand nombre de votes à l'élection précédente. Je crois que la raison en est que ce serait dispendieux. Comme je n'ai pas de réponse, je pose la question de nouveau aujourd'hui.

M. Jules Castonguay est rappelé.

Le TÉMOIN : En ce qui concerne les arrondissements ruraux, je ne crois pas que le besoin de deux énumérateurs soit aussi grand que pour les arrondissements urbains. La liste électorale est ouverte en tout temps et si le nom d'un votant a été omis de la liste, ce dernier peut voter le jour du scrutin après avoir été identifié par un électeur de cet arrondissement de votation. Dans un arrondissement urbain, la situation est bien différente, vu que le nom de l'électeur doit figurer sur la liste électorale pour qu'il puisse voter. La question n'a pas été discutée en ma présence et je ne fais qu'énoncer mon opinion de la raison pour laquelle la loi ne prévoit qu'un seul énumérateur pour un arrondissement rural.

M. Hazen :

D. N'y a-t-il pas une autre raison ? Les électeurs sont mieux connus et plus stables dans les districts ruraux. D'autre part, dans les arrondissements urbains, ils déménagent de temps à autre.—R. La population des arrondissements urbains est plus instable que celle des arrondissements ruraux.

D. N'y a-t-il pas d'autres raisons ?—R. Dans un arrondissement rural, la liste électorale est toujours ouverte.

M. MacNicol :

D. On peut se présenter au bureau de votation le jour du scrutin accompagné de deux personnes figurant sur la liste, et voter ?—R. Il suffit d'être identifié par une seule personne.